



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 50436

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le décret du 6 mai 1988 qui établit les conditions de prise en charge des frais de transports sanitaires et non sanitaires par les organismes d'assurance maladie. Les syndicats nationaux représentant les transporteurs sanitaires et les caisses nationales d'assurance maladie viennent de proposer quelques réflexions sur ce décret et notamment « une clarification des conditions de remboursement par l'assurance maladie des transports sanitaires assis ». Il lui demande donc s'il compte prendre en compte cette réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50436

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1761